



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

**n°10-2023**

----

**OBJET :**

Attribution d'une  
subvention exceptionnelle à  
l'association Athlétic Club  
Miramas pour la  
participation à une  
qualification aux  
championnats de France  
Masters à Metz

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Athlétic Club Miramas pour la participation à une qualification aux championnats de France Masters à Metz

L'association Athlétic Club Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation d'un athlète pour une qualification aux championnats de France Masters, qui se sont déroulés du 18 au 20 mars 2022 à Metz.

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de cette qualification s'élèverait à :

- Frais déplacement aller-retour : 364,50 €  
(729 kms x 2 x 0,25)

- Frais d'hébergement : 100 €  
(Chambre simple/ 2 nuits soit 50 x 2)

Soit un total de 464,50 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus. Soit un total de 232,25 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association Athlétic Club Miramas d'un montant total de 232,25 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 232,25€ à l'association Athlétic Club Miramas pour la participation aux championnats de France Masters à Metz.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*